





Bordereau de signature

ARR2016_0175



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/09/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/09/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-09-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETÉ

OBJET: CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UN APPARTEMENT SIS, 2BIS RUE DU BOIS DE LA GRANGE A LOGNES (77185)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDÉRANT la création du corps de Professeur des Ecoles par le décret n°93.680 du 1^{er} août 1990,

CONSIDÉRANT le fait que la commune attribue prioritairement un logement sis dans les locaux scolaires à un Professeur des Ecoles, peut en opportunité apparaître comme justifié, d'autant que ces logements demeurent grevés d'une affectation de service public de l'éducation,

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Sandra JOLIVET, Professeur des Ecoles, au Groupe Scolaire de la Ferme du Buisson Elémentaire à Noisiel.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est concédé par utilité de service à Madame Sandra JOLIVET, le logement situé 2 bis Rue du Bois de la Grange à Lognes (77185).

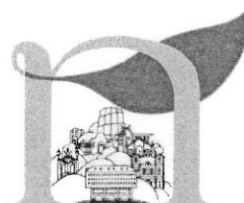
Ce logement de type F5 de 99,59m² environ comprend :

- une salle de séjour ;
- 3 chambres ;
- cuisine, salle de bains, WC ;
- un garage.

ARTICLE 2 : Cette concession prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Elle est révoquée de plein droit si les conditions qui l'ont motivée, viennent à changer.

Cette date du 31 août ne s'appliquera pas si les conditions viennent à changer. Un délai de 2 mois sera alors accordé à compter de la date de changement du lieu de rattachement administratif, si celle-ci a lieu en cours d'année de référence.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0175
portant sur la concession d'usage temporaire d'un appartement sis, 2Bis Rue du Bois de la Grange à Lognes (77185)

ARTICLE 3 : Cette concession est consentie moyennant une redevance mensuelle de 768,58 Euros, ramenée à 653,29 Euros en application de la décote de 15%, et payable à terme échu.

ARTICLE 4 : Les prestations accessoires moyennant une redevance relatives à la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité, au chauffage sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 5 : Le logement concédé sera utilisé par Madame Sandra JOLIVET pour son habitation personnelle et celle de sa famille, à l'exclusion de tout usage commercial ou artisanal. La sous-location de tout ou partie du logement est interdite.

ARTICLE 6 : Les conditions d'occupation sont précisées dans le contrat d'occupation temporaire à titre précaire et révocable annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée,
- L'intéressée.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 30 AOUT 2016



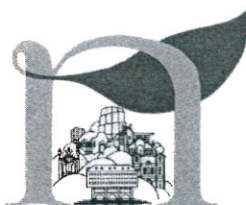
Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le	05 SEP. 2016
Affiché le	05 SEP. 2016
Notifié le	05 SEP. 2016
Publié le	05 SEP. 2016

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 05/09/2016